

L'an deux mille dix, le lundi 14 Juin 2010, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. DUBSKY, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU à partir de la délibération 2010-VI-110, Mme PEREIRA

Absentes : Mme MOUMMAD et Mme PINEAU jusqu'à la délibération 2010-VI-109

Absente au moment du vote : Mme BROCHOT aux délibérations 2010-VI-123, 2010-VI-124 et 2010-VI-125

Absents excusés : M. DELLIERE, M. CERVANTES, Mme OUKILI, M. GENDRON, Mme SAGNA, Mme FANGET, M. ANDREELLA, M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. DELLIERE à Mme LAVANCIER

M. CERVANTES à Mme BAURET

Mme OUKILI à M. GASPALOU

M. GENDRON à Mme CANET

Mme SAGNA à M. ALERTE

Mme FANGET à M. ZBAYAR

M. ANDREELLA à M. DONARD

M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Madame BROCHOT propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la Société Turbomeca sur un site de Buchelay.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent l'ordre du jour ainsi complété.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 mai 2010

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 17 mai 2010.

Monsieur ALERTE indique qu'il est étonné que dans le procès verbal ne soit pas retranscrit mot pour mot ce qui est dit. En l'espèce, l'intervention de Monsieur CERVANTES lors du dernier conseil municipal n'apparaît pas.

Madame BROCHOT dit qu'elle suppose que ce dernier a parlé sans micro.

Monsieur ALERTE lui répond que ce micro était ouvert.

Madame BROCHOT dit que les propos n'ont pas été retranscrits car ils sont peut-être inaudibles.

Le procès verbal de la séance du 17 mai 2010 est approuvé.

Liste des Décisions

Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance

Le 13 avril 2010 : Décision SCO-2010-03 : Décision relative à la signature d'une convention de séjour avec Cap Monde Concept Loisirs, 41 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES, ayant pour objet de participer financièrement au séjour avec hébergement, dans le cadre des actions proposées aux enfants de l'école Jean Jaurès.

Le 13 avril 2010 : Décision SCO-2010-04 : Décision relative à la signature d'une convention de séjour avec Cap Monde Concept Loisirs, 41 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES, ayant pour objet de participer financièrement au séjour avec hébergement, dans le cadre des actions proposées aux enfants de l'école Maupomet.

Direction de la Culture

Le 30 avril 2010 : Décision CULT-2010-019 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Kan Lilienn demeurant CAC Georges Brassens - 18 Rue de Gassicourt 78200 MANTES-LA-JOLIE, pour une prestation musicale « kan Al Lilienn ! ».

Direction de la Politique de la Ville

Le 3 mai 2010 : Décision GPV-2010-001 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société EVENIA demeurant 52 Rue de Launay 91380 Chilly-Marzarin, pour une prestation musicale sur la fête de quartier des Merisiers/Plaisances, le samedi 5 juin 2010.

Direction des Bâtiments

Le 4 mai 2010 : Décision TECH-2010-003 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Automatique Accès Service demeurant 69 Rue des Gravières 78200 Magnanville, pour une prestation de Maintenance des Portes Automatiques de la Mairie.

Direction de la Commande Publique

Le 11 mai 2010 : Décision MP-2010/0007 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la SMABTP demeurant 18 Avenue Winston Churchill BP 100 à Charenton Le Pont Cedex 94221, concernant les Assurances Dommages Ouvrages et Tous Risques Chantier pour l'opération de réhabilitation de l'Ecole Élémentaire Jean Jaurès.

Le Patio

Le 23 avril 2010 : Décision PATIO-2010/04 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines, 5-9 rue Denis Papin 78190 TRAPPES pour une formation BAFA en direction des jeunes de Mantes-la-Ville qui aura lieu courant 2010 à Courgent (78) et à Piscop (95).

1 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES 2010-VI-106

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de Monsieur SOUMARE à 20 heures 37.

Madame BROCHOT explique qu'il s'agit d'une Commission qui aurait du être mise en place lors de l'installation du Conseil Municipal en mars 2008. Elle propose la nomination de certains des membres de la Commission Accessibilité, en l'occurrence Monsieur HARMANT, Monsieur ZBAYAR, Madame TORILHON-DOUCET, Madame FOURNIER, Madame ALMEIDA, Monsieur CERVANTES et

Monsieur DONARD. Elle souligne qu'il a été demandé aux groupes de Messieurs MULLOT et ALERTE de désigner quelqu'un. Elle leur demande s'ils ont des noms à proposer.

Arrivée de Madame ALMEIDA à 20 heures 40.

Monsieur MULLOT dit qu'il est déjà intervenu sur ce point en Commission Urbanisme & Travaux parce que cette Commission lui paraît essentielle. Elle ne concerne pas seulement les handicapés, mais aussi les personnes d'un certain âge ainsi que celles qui ont des difficultés, mais qui ne sont pas reconnues comme telles. Il dit que lorsque l'on voit les aménagements qui ont été réalisés, il est inquiétant de voir ce qui se fait. Il lui a été répondu par le Président de la Commission Mobilité que les problèmes qu'il évoquait ont été vus en concertation au sein de la Commission ainsi qu'avec la population. Cela ne le rassure pas. Il trouve que ce qui est décidé ne va pas dans le bon sens. Pour lui, il existe un certain bon sens. Quand il voit certains aménagements récents il estime qu'ils ne régleront pas les problèmes de fond. Il donne l'exemple de la rue de l'Île de France, où les travaux ne sont pas achevés et où les personnes âgées ont des difficultés à y circuler. De même, une personne de la rue d'Anjou est venu lui dire qu'elle ne pouvait pas marcher sur le trottoir parce que celui-ci était déformé, et qu'en marchant sur la route, elle est tombée dans un trou qui n'était pas rebouché. On lui reproche de ne pas faire partie de la Commission Mobilité, mais il estime que sa présence n'est pas indispensable, car il considère que chacun est capable de bon sens. S'il est Conseiller Municipal, il est aussi candidat, mais ce n'est pas pour autant qu'il est indispensable et que la Commune est obligé de le désigner.

Madame BROCHOT lui demande s'il est candidat.

Monsieur MULLOT lui répond que oui.

Madame BROCHOT demande à Monsieur ALERTE s'il est candidat.

Monsieur ALERTE lui répond que oui.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il avait fait la même offre à Monsieur MULLOT pour la Commission Mobilité, l'intérêt étant de travailler avec tout le monde. Dans un premier temps, Monsieur MULLOT lui a dit qu'il n'avait pas le même avis. Maintenant il rejoint la commission accessibilité et M ZBAYAR en est ravi.

Monsieur MULLOT précise qu'il est d'accord pour participer à la Commission Accessibilité, mais pas à la Commission Mobilité.

Madame BROCHOT lui précise qu'il ne participera qu'à la Commission Accessibilité. Avant de passer au vote, elle résume les personnes qui y participeront et qu'elle nommera par arrêté, Monsieur HARMANT, Monsieur ZBAYAR, Madame TORILHON-DOUCET, Madame FOURNIER, Madame ALMEIDA, Monsieur CERVANTES, Monsieur DONARD, Monsieur MULLOT et Monsieur ALERTE. Elle propose de passer au vote.

Délibération

En application des dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le rôle de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

De même, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5

000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) a institué une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, qui intervient dans les domaines relevant des compétences qui lui ont été transférés.

Aussi, il convient de mettre en place une commission communale compétente uniquement en matière :

- du cadre bâti existant,
- de la voirie non transférée à la CAMY,
- des espaces publics.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'instituer cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-3,

Considérant que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que le Maire préside cette commission et en arrête la liste des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instituer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Article 2 :

De charger Madame le Maire d'arrêter la liste des membres, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION À MADAME LE MAIRE 2010-VI-107

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DONARD souhaite savoir pourquoi elle n'a pas pris l'option de prendre un véhicule électrique.

Madame BROCHOT précise qu'elle doit parfois se rendre à Paris ou à Versailles et que les véhicules électriques actuels ne permettent pas de s'y rendre. Par contre, elle souligne que si les nouveaux le permettent, elle serait tout à fait d'accord pour en avoir un. Elle propose de passer au vote

Délibération

Madame le Maire, dans l'exercice de ses missions, utilise un véhicule de service. Or, eu égard aux contraintes imposées par le mandat électif de Maire et au vu des horaires d'utilisation du véhicule et des horaires d'ouverture du garage municipal, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser une mise à disposition permanente du véhicule de marque Peugeot 308, immatriculé AC 201 FL, à Madame le Maire.

Il est précisé que cet avantage en nature fera l'objet d'une déclaration fiscale et sociale conformément aux textes en vigueur.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/2003/06 du 6 janvier 2003 résumant le contenu de la réforme de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2005/389 en date du 19 août 2005 modifiée relative à la publication de quatre questions – réponses relatives à la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée,

Vu la délibération n° 2010-IV-96 en date du 17 mai 2010 relative à l'adoption du règlement des conditions d'utilisation des véhicules du Parc Automobile de la Commune,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant que Madame le Maire, dans l'exercice de ses missions, utilise un véhicule de service,

Considérant les contraintes imposées par le mandat électif de Maire,

Considérant les horaires d'utilisation du véhicule et les horaires d'ouverture du garage municipal,

Considérant qu'il convient d'autoriser une mise à disposition permanente du véhicule de marque Peugeot 308, immatriculé AC 201 FL, à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la mise à disposition permanente du véhicule de marque Peugeot 308, immatriculé AC 201 FL, à Madame le Maire

Article 2 :

De préciser que cet avantage en nature fera l'objet d'une déclaration fiscale et sociale conformément à la réglementation en vigueur

**3 – ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA COMMUNE
2010-VI-108**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DONARD demande ce que signifie nécessité absolue de service.

Madame BROCHOT dit que c'est le fait que le Directeur Général des Services est appelé à travailler à tout moment et qu'il a besoin de ce véhicule pour se déplacer.

Madame PEREIRA dit que son groupe a su que le Directeur Général habitait assez loin et souhaite savoir s'il s'est rapproché de la Commune.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est toute la semaine sur Mantes-la-Ville.

Madame PEREIRA dit qu'il ne s'en servira donc pas le week-end.

Madame BROCHOT lui répond que si, mais qu'il est sur Mantes-la-Ville toute la semaine.

Monsieur ALERTE dit que le fait qu'il rentre chez lui tous les week-ends entraîne un coût pour la Ville. Il demande quel type de véhicule lui a été attribué.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'une Peugeot 308 diesel. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, autorise les organes délibérants des collectivités territoriales à attribuer un véhicule par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Conformément à cette réglementation, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la commune.

Il est précisé que cet avantage en nature fera l'objet d'une déclaration fiscale et sociale conformément aux textes en vigueur.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/2003/06 du 6 janvier 2003 résumant le contenu de la réforme de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations

de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2005/389 en date du 19 août 2005 modifiée relative à la publication de quatre questions – réponses relatives à la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée,

Vu la délibération n° 2010-IV-96 en date du 17 mai 2010 relative à l'adoption du règlement des conditions d'utilisation des véhicules du Parc Automobile de la Commune,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant que la réglementation permet l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette attribution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 7 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la commune de Mantes-la-Ville

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à prendre la décision individuelle y afférente

Article 3 :

De préciser que cet avantage en nature fera l'objet d'une déclaration fiscale et sociale conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES 2010-VI-109

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que la Ville n'a pas pris la première option sur la dématérialisation des procédures de passation des Marchés Publics car une démarche similaire est en cours en lien avec la Communauté d'Agglomération. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a constitué en 2007 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics dont le marché de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Le CIG propose la mise en place d'un nouveau groupement de commande, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

PAR STRATE DE POPULATION et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services propres à chacune des trois procédures de dématérialisation.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Après examen, il est proposé que la commune adhère au groupement de commandes pour les prestations de services suivantes :

- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014

Article 2 :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET 2010-VI-110

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de Madame PINEAU à 20 heures 51.

Monsieur MULLOT dit que son groupe s'abstiendra puisque la gestion des effectifs de la Commune n'est que la déclinaison de la politique de la ville.

Madame PINEAU s'excuse pour son retard et dit qu'elle voulait s'assurer qu'il s'agit bien des postes concernant la Maison Pour Tous.

Madame BROCHOT lui dit qu'il s'agit bien de deux postes pour la Maison Pour Tous.

Madame PINEAU dit que vu la réponse, il est bien évident que son groupe va voter pour mais elle précise qu'elle aurait aimé qu'il y en ait plus.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit du poste pour l'atelier d'arts plastiques et pour l'atelier informatique. Certains autres postes seront repris sous forme de vacations. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à la date du 17 mai 2010, le tableau des effectifs comprend 399 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	25
B	50
C	324
TOTAL	399

Or, il s'avère que notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Ainsi, les créations de poste suivantes sont proposées :

- Un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet 21 heures/hebdomadaires, pour les besoins de la Direction de la Culture (atelier d'Arts Plastiques).
- Un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet 21 heures/hebdomadaires, pour les besoins de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers (atelier d'Informatique).

Soit 2 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	0
C	2

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 401 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	25	0	25
B	50	0	50
C	324	2	326
Total	399	+2	401

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De créer deux emplois dans les conditions suivantes :

- **Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 21h/s**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 juin 2010,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 4

- **nouvel effectif : 6**

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS DE 62 POSTES SAISONNIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « JOBS ÉTÉ 2010 » 2010-VI-111

Madame CANET donne lecture du projet de délibération et précise que c'est un dispositif qui est renouvelé chaque année et qui permet à des jeunes mantevillois de 16 à 17 ans de travailler dans les services de la Ville.

Madame BROCHOT indique qu'il est précisé dans quels secteurs ils seront employés.

Madame MAGE souhaite avoir une précision sur les postes d'adjoints du patrimoine.

Madame BROCHOT lui précise qu'il s'agit des personnes qui travailleront à la bibliothèque.

Monsieur MULLOT dit que son groupe s'abstiendra.

Délibération

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du dispositif « Job été 2010 » piloté par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers, il est proposé la création de 62 postes à temps non complet, pour un besoin saisonnier, chacun d'une durée de travail de 45 heures, sur une période de deux semaines, répartis de la façon suivante :

- 4 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ;
- 37 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- 6 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 15 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ces 62 postes seront répartis sur 3 périodes estivales :

- 23 postes du 5 au 16 juillet 2010 ;
- 20 postes du 19 au 30 juillet 2010 ;
- 19 postes du 2 au 13 août 2010.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer ces 62 postes de catégorie C à caractère saisonnier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant la nécessité de créer 62 emplois saisonniers dans le cadre du dispositif « Job été 2010 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De créer 62 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- **la création de 4 emplois saisonniers d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 45 heures sur une période de deux semaines, répartie comme suit :**
Filière : **CULTURE**
Cadre d'emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE
Grade : Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 - ✓ 1 emploi à compter du 5 juillet 2010,
 - ✓ 1 emploi à compter du 19 juillet 2010,
 - ✓ 2 emplois à compter du 02 août 2010

- **la création de 37 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 45 heures sur une période de deux semaines, répartie comme suit :**
Filière : **ANIMATION**
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - ✓ 14 emplois à compter du 5 juillet 2010,
 - ✓ 12 emplois à compter du 19 juillet 2010,
 - ✓ 11 emplois à compter du 02 août 2010

- **la création de 6 emplois saisonniers d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 45 heures sur une période de deux semaines, répartie comme suit :**
Filière : **ADMINISTRATIF**
Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF
Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - ✓ 3 emplois à compter du 5 juillet 2010,
 - ✓ 2 emplois à compter du 19 juillet 2010,
 - ✓ 1 emploi à compter du 02 août 2010.

- **la création de 15 emplois saisonniers d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 45 heures sur une période de deux semaines, répartie comme suit :**
Filière : **TECHNIQUE**
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ✓ 5 emplois à compter du 5 juillet 2010,
- ✓ 5 emplois à compter du 19 juillet 2010,
- ✓ 5 emplois à compter du 02 août 2010.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – SUBVENTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE : PROGRAMMATION D' ACTIONS 2010 : PREMIÈRE DÉLÉGATION DE CRÉDITS 2010-VI-112

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DONARD souhaite savoir ce que l'on entend exactement par Chantier de Loisirs, parce que pour lui, chantier et loisirs, cela n'a rien à voir. De plus, concernant l'aide au BAFA, il aimerait savoir combien il y a eu de personnes inscrites.

Madame CANET lui répond que pour la bourse BAFA, il y a eu 2 jurys et environ 22 jeunes ont été inscrits. Le terme chantier de loisirs correspond à la démarche de rechercher des financements pour permettre aux jeunes mantevillois de travailler dans les services de la ville par le biais des jobs d'été ou leur permettre de travailler dans l'animation pour effectuer leur stage BAFA.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville. Ce CUCS est signé pour une durée de trois ans de 2007 à 2009 et prolongé par voie d'avenant pour une année en 2010.

Celui-ci intervient sur cinq grandes priorités à l'échelle de l'ensemble des quartiers ciblés :

- Accès à l'emploi et développement économique,
- Habitat et cadre de vie,
- Réussite éducative,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Santé.

Pour les trois quartiers de Mantes-la-Ville (Merisiers-Plaisances, Brouets, Domaine de la Vallée), il s'agit de rompre l'isolement spatial de ces quartiers dans la ville, en remettant à niveau leur offre commerciale et de services, en améliorant les conditions de vie des habitants par un renforcement de la présence des équipements et services publics et par un réaménagement et un traitement qualitatif des espaces publics.

Chaque année, la ville doit présenter aux services de l'Etat une programmation d'actions permettant de prétendre à l'obtention de subventions de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) pour leur réalisation.

En 2010, des projets portés par les services municipaux et faisant partie de leur programme d'actions, validé par le vote du budget de la collectivité, ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat. Les premières actions ont été validées par délibération en date du 17 mai 2010.

Les deuxièmes actions validées sont :

	Service porteur	Nom action	Budget prévisionnel de l'action	Subvention notifiée par l'ACSE
1	Direction Jeunesse et Vie des Quartiers – Secteur jeunesse	Chantiers de loisirs – V.V.V.	23 450 €	7 500 €
2	Direction Petite enfance	Ateliers	7 775 €	2 000 €

		intergénérationnels		
3	Direction de la Culture	Ateliers Arts plastiques en ZUS	11 722 €	4 100 €
TOTAL			42 947 €	13 600 €

1. Chantiers de loisirs – V.V.V.

Cette action a pour objet l'organisation des chantiers de loisirs, prioritairement pour les adolescents de 14-18 ans dans les quartiers du Bas du Domaine, des Merisiers/Plaisances et des Brouets/Meuniers qui pourront bénéficier en contrepartie d'activités de loisirs.

En effet, la commune de Mantes-la-Ville par le biais de son Point Information Jeunesse s'est engagée dans une dynamique d'insertion sociale des jeunes au travers de dispositifs permettant aux jeunes de découvrir le monde du travail. Ainsi les jeunes bénéficient de stages de fin de troisième, de job d'été et de la possibilité de réaliser leur stage pratique (dans le cadre d'une bourse BAFA) dans les services de la Ville.

2. Ateliers intergénérationnels

Les structures de la Direction de la Petite Enfance mettent en place des rencontres mensuelles, conçues comme un temps de partage autour d'une activité ludique avec les seniors autonomes qui se déroulent à la Fontaine Médicis.

3. Ateliers Arts plastiques en ZUS

Des ateliers sont animés au sein des Centres de Vie Sociaux par une artiste plasticienne autour de trois thématiques:

- l'illustration (création d'images à partir d'un texte inventé),
- la sérigraphie (création d'une impression graphique sur papier ou tissu),
- la découverte de la peinture et des encres.

Un éveil éducatif est également proposé à l'attention des tout petits.

Cette action a pour objectif de :

- favoriser le déploiement des techniques d'arts plastiques sur le territoire et leur donner une dimension transversale,
- amener les jeunes à découvrir et à s'approprier différentes techniques de création, leur permettre de développer leur créativité et d'échanger sur un travail collectif,
- faire en sorte que l'apprentissage de ces techniques ouvre de nouvelles perspectives culturelles et favorise la démocratie culturelle sur le territoire.

L'ensemble des actions présentées ci dessus s'inscrit dans la programmation 2010 des services municipaux. Les montants correspondants ont été inscrits en dépenses dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité. Les budgets des actions incluent notamment une valorisation du personnel municipal et du fonctionnement des services donc n'induisent pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 14 décembre 2009 relative à la signature d'un avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la convention d'attribution de subvention de l'ACSÉ,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Coût d'un élève scolarisé à MANTES-LA-VILLE : ANNÉE SCOLAIRE 2009 / 2010 2010-VI-113

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA demande le coût de l'année dernière.

Monsieur GASPALOU lui répond que le coût était indiqué, soit 952,26 €.

Madame PEREIRA demande pourquoi il n'y a pas d'augmentation.

Monsieur GASPALOU répond que Mantes-la-Ville est largement au dessus des tarifs de l'UMY et qu'à chaque fois, les autres communes considèrent les tarifs trop élevés.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Chaque année, la commune de Mantes-la-Ville accueille dans ses écoles des enfants habitant dans d'autres communes (hors CAMY). Leur accueil est soumis à une contre-partie financière à la charge de la commune de résidence de l'enfant sous réserve qu'un accord préalable écrit, sous la forme d'une demande de dérogation extra-Muros, ait été signé.

Le coût de scolarisation d'un enfant à Mantes-la-Ville est arrêté à 952,26 €. Ce coût moyen est identique pour tous les enfants qu'ils soient scolarisés en classe maternelle ou élémentaire.

Il est proposé de délibérer sur le montant de cette participation financière pour l'année scolaire 2009/2010.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21 à R212-23,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant qu'en vertu de la réglementation le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville doit délibérer sur la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Mantes-la-Ville,

Considérant l'ensemble des dépenses et recettes générées par la scolarisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Mantes-la-Ville pour l'année 2009/2010, il est proposé de fixer cette contribution à 952,26 € par élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville pour l'année 2009/2010 à 952,26 €, qu'il soit en école maternelle ou élémentaire

Article 2 :

Dit que cette participation sera demandée aux Communes de résidence pour les enfants extra-muros, hors CAMY, scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville,

Article 3 :

Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2010, fonction 213 - SCOL, article 7474 - ECOL.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – REFACTURATION RÉCIPROQUE DES ÉLÈVES EXTRA-MUROS SCOLARISÉS DANS HUIT COMMUNES DE LA CAMY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009 / 2010 2010-VI-114

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit d'une délibération qui est régulièrement présentée.

Monsieur DONARD signale que son groupe votera contre.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Depuis de nombreuses années, les communes de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) se re-facturent les charges de fonctionnement des élèves extra-muros scolarisés dans les communes de la CAMY. Le tarif est unique, qu'il s'agisse d'un enfant en maternelle ou en élémentaire, et est fixé à 122 €.

Il est proposé de reconduire cette mesure pour les huit communes de la CAMY suivantes, pour l'année scolaire 2009/2010 : Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Guerville, Porcheville, Follainville-Dennemont, Drocourt.

Une convention ayant été établie entre Mantes-la-Jolie, Buchelay et Magnanville nous dispense de délibérer tous les ans.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

La Commission des finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant qu'en dehors des cas d'accueil prévus par la loi, les communes peuvent conclure des accords librement consentis préalablement à l'entrée en vigueur de ces dispositions,

Considérant la proposition de reprendre les dispositions des années précédentes et de reconduire la libre circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée), sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,

Considérant la proposition de reconduire la participation financière de 122 € par enfant scolarisé en cycle maternel ou élémentaire, pour l'année scolaire 2009/2010 sous réserve de l'accord réciproque des huit communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

De reconduire la libre circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (à l'exception de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée) sous réserve de l'accord réciproque des Communes concernées

Article 2 :

De fixer la participation financière à 122 € par enfant scolarisé en cycle élémentaire ou maternel pour l'année scolaire 2009/2010

Article 3 :

De prendre en charge les participations qui seront réclamées à la commune pour l'année scolaire 2009/2010 pour un montant de 122 € par enfant, pour les élèves domiciliés à Mantes-la-Ville et scolarisés dans les communes de la CAMY (à l'exception de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées

Article 4 :

Dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2010, fonction 213 - SCOL, article 7474 - ECOL pour les recettes, et fonction 213 - SCOL, article 6558 - ECOL pour les dépenses.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISÉS À MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : ANNÉE 2009 / 2010 2010-VI-115

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE demande pourquoi Mantes-la-Ville est pratiquement deux fois plus chère que les autres Communes.

Madame BROCHOT lui répond que les modalités de calcul de cette participation ont été déterminées il y a plusieurs années et que le montant n'a pas été remis en cause.

Monsieur GASPALOU précise qu'assez souvent, les Municipalités prennent un tarif élémentaire et un tarif maternel. Le tarif maternel est souvent plus cher que le tarif élémentaire. Mantes-la-Ville

a décidé de ne faire qu'un seul tarif. Il confirme qu'il est vrai que ce tarif est plus cher que celui de l'Union des Maires des Yvelines.

Madame BAURET précise que dans le calcul, tout a été valorisé y compris les interventions des Services Techniques auprès des écoles.

Monsieur ALERTE dit que ce n'est ni plus ni moins que ce qui se fait dans les autres Communes.

Madame BROCHOT lui propose de passer au vote.

Délibération

Durant l'année scolaire 2009/2010, et après accord de la demande de dérogation par la mairie, deux élèves mantevillois sont scolarisés dans les écoles de la commune de Montigny-le-Bretonneux en classe élémentaire.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune de Montigny-le-Bretonneux sollicite le règlement de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants de Mantes-la-Ville scolarisés dans cette commune.

Le Conseil Municipal de la commune de Montigny-le-Bretonneux a décidé, par délibération en date du 3 juillet 2007 et conformément aux recommandations de l'Union des Maires des Yvelines, de fixer la participation financière des communes dont Montigny-le-Bretonneux accueille des enfants à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière à la commune de Montigny-le-Bretonneux pour l'accueil des deux élèves mantevillois au sein de ses écoles, pour un montant de 976 euros, au titre de l'année scolaire 2009/2010.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montigny-le-Bretonneux en date du 3 juillet 2007 fixant la participation aux frais de scolarité pour les élèves extra-muros,

Vu le courrier du 3 mai 2010 de la Commune de Montigny-le-Bretonneux demandant le règlement de la participation aux frais de scolarité pour deux enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Montigny-le-Bretonneux en élémentaire soit un montant total de 976,00 €,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant que deux élèves mantevillois sont scolarisés à Montigny-le-Bretonneux, en élémentaire, et qu'il convient de procéder au règlement de la participation financière y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De régler à la commune de Montigny-le-Bretonneux, la participation de 976,00 € pour les enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Montigny-le-Bretonneux pour l'année scolaire 2009/2010.

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2010, fonction 213 - SCOL, article 6558 - ECOL,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – RÉPARTITION DES HONORAIRES ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT TITULAIRE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – AVENANT 2010-VI-116

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cet avenant permettra aux membres du groupement d'être payés directement et par conséquent plus rapidement.

Monsieur MULLOT dit que considérant qu'il s'agit d'un marché public, son groupe ne participe pas au vote.

Délibération

Le 27 mai 2009, au terme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, l'Assemblée délibérante autorisait Madame le Maire à conclure et signer le marché des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le groupement :

GROSSMANN : Programmiste, mandataire du groupement
COFITEC : Ingénieur généraliste + structures + acoustique + économiste
PARKER BET : fluides et thermique
NOE : Architecte et économiste de la construction
PERRIN : Conseil et programmation – environnement et développement durable

L'acte d'engagement indique que la Collectivité se libère des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du seul compte bancaire de Madame GROSSMANN mandataire du groupement, à charge pour elle d'en effectuer ultérieurement la répartition entre les différents intervenants.

Aujourd'hui les membres du groupement souhaitent être réglés personnellement et directement sur leur compte, des sommes qui leur sont dues.

Cette modification en ce qu'elle concerne les termes du contrat lui-même ne peut être opérée que par la voie de l'avenant.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2009 au terme de laquelle Madame le Maire a été autorisée à conclure et signer le marché des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le groupement GROSSMANN : Programmiste, mandataire du groupement ; COFITEC : Ingénieur généraliste + structures + acoustique + économiste ; PARKER BET : fluides et thermique ; NOE : Architecte et économiste de la construction ; PERRIN : Conseil et programmation – environnement et développement durable,

Vu l'acte d'engagement et notamment l'article 4 relatif au paiement des honoraires,

Vu l'accord express de chacun des cotraitants membres du groupement,

Considérant que chaque membre du groupement souhaite désormais être réglé directement des sommes qui lui sont dues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant n° 1 au marché des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec le groupement GROSSSMANN : Programmiste, mandataire, COFITEC : Ingénieur généraliste + structures + acoustique + économiste, PARKER BET : fluides et thermique, NOE : Architecte et économiste de la construction et PERRIN : Conseil et programmation – environnement et développement durable, afin de permettre le règlement des honoraires à chacun d'entre eux.

Article 2 :

L'article 4 de l'acte d'engagement du marché des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage est modifié en conséquence.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS : ANNÉE 2009 2010-VI-117

M. HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'une délibération obligatoire qui comprend deux acquisitions 2008 qui sont reprises pour un euro.

Monsieur MULLOT rappelle que ce n'est qu'un bilan.

Madame BROCHOT lui dit que ce bilan est obligatoire.

Monsieur MULLOT dit que pour ce genre de chose, on ne vote ni pour, ni contre.

Madame BROCHOT lui répond que ce bilan doit être approuvé. Elle propose de passer au vote.

Délibération

1. Cadre juridique

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le but de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2009, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions, a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour chacune d'entre elle.

2. Stratégie de la Commune en matière d'acquisitions et de cessions foncières

Les acquisitions ont été réalisées de façon à mettre en œuvre les projets définis par la municipalité. Ces projets portent notamment sur :

- la requalification urbaine du Bas du Domaine de la Vallée notamment de l'ancien centre commercial ;
 - le projet de création d'une structure associative type maison des associations ;
 - l'aménagement du carrefour avenue Jean Jaurès et boulevard Salengro.
- La cession de la parcelle AH 504 qui vise à permettre l'implantation dans la zone d'activités de la Vaucouleurs d'un entrepôt de stockage et de réparation.

3. Biens acquis en 2009

▪ Biens acquis au Domaine de la Vallée

Les acquisitions décrites ci-après concernent les anciennes cellules commerciales du petit centre commercial du bas du Domaine, rue Georges Brassens, à savoir la boulangerie, la supérette et la boucherie. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Les lots 502 et 503 de la parcelle cadastrée AN 793, d'une superficie de 224 m², sis rue Georges Brassens, acquis auprès de la SCI GAMBAMILLON pour un montant de 110 000 € (délibération en date du 09 juillet 2009 - Acte authentique du 01 décembre 2009)
- Les lots 504 (848 m²), 627 (158 m²) et 629 (87 m²) de la parcelle cadastrée AN 793, sis rue Georges Brassens, acquis auprès de l'EPAMSA pour un montant de 216 000 € (délibération en date du 19 octobre 2009 - Acte authentique du 10 décembre 2009).

• Bien acquis rue Camélinat

Parcelle AC 592, d'une surface de 2 335 m², sis 6 bis rue Camélinat, acquis à la SCI CAMELI4 pour un montant de 1 100 000 € (délibération en date du 09 juillet 2009 - Acte authentique du 31 juillet 2009). Cette acquisition entre dans le cadre du projet de création d'une structure associative sur le territoire de la Ville. Le terrain, par sa centralité et son dimensionnement, offre l'opportunité de voir se concrétiser le projet.

• Biens acquis en vue de l'aménagement du carrefour avenue Jean Jaurès et boulevard Salengro

Parcelle AB 766, d'une surface de 160 m², issue de la division de la parcelle AB 764 (anciennement AB 152 et AB 689), sise boulevard Roger Salengro, acquise à la copropriété du « Mendelssohn » à l'euro symbolique (délibération en date du 07 avril 2008- Acte authentique du 07 octobre 2008).

Parcelle AB 768, d'une surface de 400 m², issue de la division de la parcelle AB 763 (anciennement AB 161, AB 690 et AB 762), boulevard Roger Salengro, acquise à la copropriété du « Le Soprano » à l'euro symbolique (délibération en date du 07 avril 2008- Acte authentique du 07 octobre 2008).

Dans le cadre des opérations immobilières « Le Soprano » et « le Mendelssohn », implantées à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Salengro, la Ville a acquis les parcelles correspondant aux terrains en pied d'immeuble, afin d'assurer une continuité des espaces publics. Ces parcelles ont été acquises dans le but de les incorporer au domaine public.

4. Biens cédés en 2009

En 2009, la Commune a cédé à Monsieur Hervé Moulin, gérant d'une société de réparation de compresseurs et de climatiseurs, le terrain constructible cadastré AH 504, sis Parc d'activité de la Vaucouleurs, lieu dit la Mariolle, d'une superficie totale de 2 635 m² au prix de 105 000 € (délibération en date du 27 avril 2009 – Acte authentique du 21 octobre 2009).

5. Conclusion

En 2009, la Commune de Mantes-la-Ville a acheté quatre locaux commerciaux au Domaine de la Vallée, un immeuble à usage industriel et deux terrains nus. Ces acquisitions représentent un montant total de 1 426 002 euros.

La Ville a cédé un terrain constructible d'une superficie totale de 2 635 m², pour un montant de 105 000 euros.

Un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions 2009 est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération,

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2009 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2009

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 – MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET NOMINATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LA VILLE DANS LE GROUPE DE TRAVAIL 2010-VI-118

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de la mise en place du règlement avec la désignation des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de cette Commission. En titulaire, elle propose Monsieur HARMANT, Madame FOURNIER et Monsieur LEFOULON. Pour les suppléants, elle propose Madame LEMAIRE, suppléante de Monsieur HARMANT, Madame BAURET suppléante de Madame FOURNIER et Monsieur DUBSKY, suppléant de Monsieur LEFOULON.

Monsieur MULLOT demande quand il sera possible de voir ce règlement aboutir.

Madame BROCHOT lui répond qu'un rétro planning a été déterminé. Le but est de le faire aboutir en juillet 2011. Pour l'élection des membres, Madame BROCHOT demande si les membres de l'assemblée souhaitent voter à bulletins secrets ou à main levée.

Messieurs MULLOT, ALERTE et DONARD répondent que leurs groupes ne participeront pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le Règlement Local de Publicité (RLP) permet au Maire de réguler l'implantation des dispositifs publicitaires en adaptant la réglementation nationale au contexte local. Il vise à préserver le cadre de vie de la commune, notamment dans les secteurs où la publicité est très prégnante (entrées de ville, secteurs de flux routiers importants) tout en valorisant l'activité commerciale.

Les premières délibérations initiant la réflexion concernant la nécessité de réglementer la publicité sur le territoire communal datent de 1997.

Par délibération en date du 31 mars 2003, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville avait approuvé la mise en place d'un règlement local de publicité et désigné les élus représentants au sein du groupe de travail. La municipalité ayant changé depuis, il y a donc lieu de désigner les nouveaux élus du groupe de travail.

Différentes étapes seront nécessaires à la mise en œuvre de la réglementation locale :

- Une délibération de la collectivité (objet des présentes) qui lance la réflexion sur la publicité et saisit le Préfet pour constituer un groupe de travail. Ce groupe comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal et des représentants des services de l'Etat. Cette délibération doit désigner trois conseillers municipaux titulaires et trois suppléants membres de droit dans cette instance présidée par le Maire.
- Un arrêté préfectoral définissant le groupe de travail. Les membres ayant voix délibératives sont les suivants : le Maire (président du groupe de travail), les élus municipaux, ainsi que les personnes publiques associées : DIREN, Préfet, DDE,... Les membres ayant voix consultatives sont les suivants : les représentants des organisations professionnelles (5 maximum), les chambres consulaires (1 représentant par chambre), ainsi que les associations agréées (1 représentant par association, possibilité d'associer des représentants des commerçants).
- L'élaboration du projet de règlement, sur la base d'un diagnostic.
Le diagnostic consiste à recenser sur le terrain l'ensemble des supports existants. Le règlement, défini par le groupe de travail, sera rédigé de façon à permettre une bonne adéquation entre publicité et préservation du cadre de vie. Il est transcrit par un zonage sur lequel s'appliqueront des règles différentes.
- Le vote du projet de règlement par les membres du groupe de travail.
- L'avis de la commission départementale des sites sur le projet voté. Un silence de 2 mois vaut avis favorable (article L. 581-14 du Code de l'Environnement).
- L'arrêt définitif du projet par délibération du conseil municipal, sous tendu par l'avis favorable de la commission départementale des sites.

Le règlement est opposable aux tiers dès les mesures de publicité assurées. La mise en conformité des dispositifs doit être effectuée dans les deux ans à compter des mesures de publicité.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'autoriser le lancement du règlement local de publicité et de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans le groupe de travail y afférent.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 585-1 et suivants et R. 581-36 et suivants,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de lancer la réflexion sur la publicité, sur le territoire communal, et de saisir le Préfet pour constituer un groupe de travail,

Considérant qu'il convient de désigner trois conseillers municipaux titulaires et trois suppléants, membres de droit dans cette instance, présidée par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 11 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De lancer la réflexion sur la mise en place d'un règlement local de publicité, sur le territoire communal,

Article 2 :

De demander à Madame la Préfète des Yvelines de constituer un groupe de travail, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement

Article 3 :

De procéder à la désignation des membres de ce groupe de travail :

Membres Titulaires
Monsieur LEFOULON
Madame FOURNIER
Monsieur HARMANT

Membres Suppléants
Monsieur DUBSKY
Madame BAURET
Madame LEMAIRE

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU CHÂTEAU DE THILLOMBOIS (MEUSE) 2010-VI-119

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette délibération est faite dans le but de vendre le château.

Monsieur MULLOT considère que ce dossier traîne et que cela risque de durer encore longtemps. Il dit que dans cette délibération, il y a une question qui l'interpelle. On y parle de déclassement. Il suppose donc que le château était classé domaine public. En outre, ce château est loué. Il demande si l'on peut louer un bien public qui est classé domaine public. Il pense qu'il y a peut-être un bail, mais en termes de légalité, cela l'interpelle.

Madame BROCHOT lui répond que pour les locations, il n'y a pas d'obligation de déclassement.

Monsieur MULLOT rétorque qu'elle pourrait donc louer la Mairie sans problème.

Madame BROCHOT lui répond que oui.

Monsieur MULLOT dit que ce ne serait peut-être pas une si mauvaise chose que cela.

Madame BROCHOT explique que le château de Thillombois est en vente depuis de nombreuses années et qu'il y a des négociations en cours et qui peuvent aboutir prochainement. Il y a un accord sur le prix de vente.

Monsieur MULLOT précise qu'il ne connaît pas les éléments et qu'il leur a déjà été dit la même chose plusieurs fois. Aujourd'hui, il préfère s'abstenir de tout vote car il y va de la responsabilité de Madame BROCHOT et non de la sienne.

Monsieur ALERTE indique qu'il a du rater un épisode, car il lui semble qu'il y avait une promesse de vente qui courrait.

Madame BROCHOT explique qu'il n'y avait pas de promesse de vente, mais des négociations qui n'ont pas abouties. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Commune de Mantes-la-Ville est propriétaire, depuis 1961, d'un ensemble immobilier sis sur la commune de Thillombois (Meuse), dit « Château de Thillombois », composé d'un château, de ses annexes et d'un parc.

Son terrain d'assise foncière s'étend sur les parcelles A 324, A 325, A 329, A 367 et A 368, d'une superficie totale avoisinant 43 hectares.

Jusqu'en 1990, la Ville y organise classes vertes et colonies de vacances pour les jeunes mantevillois.

En 1991, ces activités ayant pris fin, la Commune a loué le château à l'association « Connaissance de la Meuse », dont la vocation est la mise en valeur du patrimoine meusien.

La cessation des activités liées aux classes vertes et colonies de vacances justifie la désaffectation et le déclassement du château de Thillombois et son parc du domaine public.

De plus, le projet de cession du Château à l'association Connaissance de la Meuse nécessite l'incorporation préalable du bien dans le domaine privé de la Commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Commune est propriétaire, depuis 1961, d'un ensemble immobilier dit « Château de Thillombois » - composé d'un château, de ses annexes, et d'un parc - sis sur la commune de Thillombois (Meuse), sur les parcelles A 324, A 325, A 329, A 367, et A 368, représentant une emprise d'environ 43 hectares,

Considérant que, jusqu'en 1990, la Ville y a organisé des classes vertes et des colonies de vacances pour les jeunes mantevillois,

Considérant que ces activités ayant pris fin, la Commune a donné à bail le château de Thillombois à l'association « Connaissance de la Meuse », pour une durée de 30 ans, par un acte signé le 27 décembre 1990, prenant effet au 1^{er} janvier 1991,

Considérant que la Ville envisage de céder le château,

Considérant que cette cession nécessite au préalable l'accomplissement d'une procédure de désaffectation et de déclassement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme PEREIRA), 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PINEAU)

DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation de l'ensemble immobilier (bâti et parc) dit « Château de Thillombois », assis sur les parcelles A 324, A 325, A 329, A 367, A 368, situé 1 rue du Château à THILLOMBOIS (55260), appartenant à la Commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De prononcer le déclassement du château de Thillombois (bâti et parc), assis sur les parcelles A 324, A 325, A 329, A 367, A 368, et de l'incorporer au domaine privé de la Commune de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- ADOPTION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES 2010-VI-120

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT demande si ces tarifs sont en évolution.

Madame LAVANCIER dit que les tarifs ont juste été arrondis à l'euro supérieur.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit des tarifs appliqués pour la Maison Pour Tous.

Madame LAVANCIER dit qu'effectivement, les cours repris par les ateliers d'arts bénéficieront de ces tarifs. Ce sont des tarifs annuels.

Madame PINEAU veut savoir où auront lieu ces cours, car Madame BROCHOT vient de parler de la Maison Pour Tous, alors qu'elle doit fermer.

Madame BROCHOT rectifie en disant que c'est dans le cadre des activités qui doivent être reprises.

Madame LAVANCIER dit que ces cours auront lieu aux Ateliers d'Arts Plastiques, au Merisiers rue Louise Michel. Il y a suffisamment de créneaux pour accueillir tous les cours.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs qui seront appliqués pour les cours de l'école municipale d'arts plastiques.

L'École Municipale d'Arts Plastiques proposera à compter de septembre prochain des ateliers pour enfants, adolescents et adultes proposant les techniques suivantes : dessin, peinture, techniques mixtes, toutes techniques, calligraphie, gravure, modelage, croquis-modèle vivant.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Saison 2010/2011	Tarifs cours enfants annuel (Cours d'une durée de 1 heure)		Tarifs cours ados et adultes annuel pour 1 module (Cours d'une durée de 2 heures)		Tarifs cours ados et adultes annuel pour 3 modules maximum (Cours d'une durée de 2 heures)	
	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros
	75 €	130 €	100 €	180 €	200 €	360 €
	Tarifs cours enfant trimestriel		Tarifs cours adulte trimestriel pour 1 module		Tarifs cours adulte trimestriel pour 3 modules maximum	
	25 €	44 €	34 €	60 €	67 €	120 €

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie Associative a été consultée le 11 mai 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour les prestations dispensées par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour la saison culturelle 2010/2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'appliquer les tarifs suivants aux prestations de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques :

Saison 2010/2011	Tarifs cours enfants annuel (Cours d'une durée de 1 heure)		Tarifs cours ados et adultes annuel pour 1 module (Cours d'une durée de 2 heures)		Tarifs cours ados et adultes annuel pour 3 modules maximum (Cours d'une durée de 2 heures)	
	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros
	75 €	130 €	100 €	180 €	200 €	360 €
	Tarifs cours enfant trimestriel		Tarifs cours adulte trimestriel pour 1 module		Tarifs cours adulte trimestriel pour 3 modules maximum	
	25 €	44 €	34 €	60 €	67 €	120 €

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**16 – ADOPTION DES TARIFS DES ATELIERS SOCIOCULTURELS
2010-VI-121**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que ce sont des activités reprises de la Maison Pour Tous et que ces tarifs sont inférieurs à ceux appliqués précédemment par la Maison Pour Tous. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs qui seront appliqués pour les ateliers socio-culturels.

La Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les services qui lui sont rattachés vont intégrer à compter de septembre 2010 de nouvelles activités. Les disciplines suivantes seront donc proposées à destination des jeunes et adultes : danse orientale, danse africaine et informatique.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Saison 2010/2011	Tarifs cours 16/25 ans		Tarifs cours adulte annuel pour 1 module	
	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros
	30€	90€	60€	180€
	Tarifs cours 16/25 ans trimestriel		Tarifs cours adulte trimestriel pour 1 module	
	10€	30€	20€	60€

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie Associative a été consultée le 11 mai 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour les Ateliers socioculturels pour l'année 2010/2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'appliquer les tarifs suivants aux ateliers socioculturels (danse africaine, danse orientale, informatique) :

Saison		Tarifs cours adulte annuel
--------	--	----------------------------

2010/2011	Tarifs cours 16/25 ans		pour 1 module	
	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros
	30€	90€	60€	180€
	Tarifs cours 16/25 ans trimestriel		Tarifs cours adulte trimestriel pour 1 module	
	10€	30€	20€	60€

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**17 – TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES ECOLES : SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES
2010-VI-122**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame PINEAU dit que pour une demande de financement, son groupe est pour, mais pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause, elle demande à avoir copie de l'audit fait par le cabinet ou accès au dossier pour qu'ils puissent connaître les éléments.

Madame BROCHOT explique que les documents de l'audit sont des documents de travail. Elle rappelle que celui qui avait été fait pour la Maison Pour Tous a été communiqué à Monsieur ANDREELLA. Les documents seront communiqués quand les décisions seront à prendre. Pour le reste, il s'agit de documents de travail qui permettent de programmer des travaux.

Madame PINEAU dit que dans la mesure où il s'agit d'un document de travail, il faudrait au moins pouvoir le consulter. Pour la Maison Pour Tous, elle mentionne que c'est Monsieur DUBSKY qui est venu expliquer, avec un document en main, en disant que ce qui était en gris clair, c'est ce qui passe, ce qui est gris moyen, c'est ce qui est limite et ce qui est en gris foncé, c'est ce qui est dangereux. Elle ne met pas sa parole en cause, mais il lui semble que c'est une question importante qui concerne tous les gens autour de cette table. Elle demande donc à pouvoir consulter les documents.

Madame BROCHOT lui précise que c'est un document de travail et lui rappelle que pour la Maison Pour Tous, Monsieur ANDREELLA l'a obtenu et qu'elle pourra l'avoir également.

Monsieur MULLOT souhaite rappeler le point du règlement dans lequel il est prévu que pour les délibérations qui sont soumises, ils devraient avoir accès dans la salle aux documents. Madame BROCHOT dit que ce n'est pas accessible. Lorsqu'ils délibèrent sur des points, ils devraient cependant en avoir connaissance.

Madame BROCHOT lui répond que c'est accessible et que tous les rapports lui seront communiqués.

Monsieur MULLOT dit qu'il a déjà écrit pour avoir des documents et qu'il n'a toujours pas de réponse depuis un mois.

Madame BROCHOT lui répond que cela va lui parvenir. Elle propose de passer au vote.

Délibération

LE DISPOSITIF DE FINANCEMENT

Dans le cadre d'une subvention spécifique, le Conseil Général des Yvelines finance tous travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration d'écoles élémentaires et/ou maternelles et de restaurants scolaires.

Le taux de cette subvention est de 15% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de dépenses de 550 000 Euros HT par collectivité et par an (soit 82 500 € de participation maximum).

En 2009, ce dispositif a été mobilisé par la Ville pour financer les travaux de réhabilitation de l'école Jean Jaurès.

LES TRAVAUX À FINANCER

En application des préconisations issues du diagnostic technique réalisé sur la totalité des Etablissements Recevant du Public de la Ville par le groupement GROSSMANN – COFITEC - PARKER, un programme de travaux urgents a été établi, pour une réalisation à partir de l'été 2010.

Le détail des travaux envisagés est le suivant :

BATIMENT CONSIDERE	PRESTATIONS D'URGENCE DECELEES LORS DE L'AUDIT
EM Alliés de Chavannes	→ Flocage en plafond + remplacement de la porte de la chaufferie par une porte coupe feu
EM Armand Gaillard	→ Flocage chaufferie
EM Les Coutures	→ Reprise du garde-corps entre la salle de restauration et l'espace motricité → Flocage chaufferie
EM les Hauts Villiers	→ Flocage en plafond + remplacement de la porte de la chaufferie par une porte coupe feu
EM Les Plaisances	→ Flocage en plafond + remplacement de la porte de la chaufferie par une porte coupe feu
EE Armand Gaillard	→ Flocage en plafond + remplacement de la porte de la chaufferie par une porte coupe feu → Réparation poteaux tronconiques
EP Les Brouets	→ Flocage en plafond + remplacement de la porte de la chaufferie par une porte coupe feu
EE Les Hauts Villiers	→ Flocage en plafond + remplacement de la porte de la chaufferie par une porte coupe feu
EE Sablonnière	→ Rénovation de l'électricité (dont mise en sécurité du TGBT dès 2010) → Flocage en plafond + remplacement de la porte de la chaufferie par une porte coupe feu → Mise en conformité SSI suite aux prescriptions de la commission de sécurité
EP Maupomet	→ Réparation de la charpente du préau

	→ Flocage en plafond + remplacement de la porte de la chaufferie par une porte coupe feu
Restaurant Les Merisiers	→ Protection du quai (garde corps amovible aux normes) → Mise en conformité SSI suite aux prescriptions de la commission de sécurité → Rénovation de l'électricité
Restaurant Sablonnières	→ Remplacement de la toiture → Travaux d'isolation thermique

Pour un montant de travaux estimé à 372 000.00 € HT.

A ce montant de travaux s'ajoutent les diagnostics, prestations intellectuelles et contrôles suivants (30%) :

- rédaction des programmes
- Maîtrise d'œuvre
- diagnostics amiante et plomb avant travaux
- frais d'annonce
- contrôle technique
- coordination sécurité et protection de la santé
- OPC
- aléas

Soit 111 600.00 € HT

Ce qui représente un montant total de dépenses subventionnables de 483 600 € HT, soit une subvention estimée à 72 540 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines afin de financer ces travaux et études.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant la nécessité de financer les interventions urgentes préconisées dans le cadre du diagnostic technique réalisé par le groupement GROSSMANN - COFITEC - PARKER et la réfection des installations électriques du restaurant les Merisiers,

Considérant que le Conseil Général des Yvelines finance tous travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration d'écoles élémentaires et/ou maternelles et de restaurants scolaires dans le cadre d'une subvention spécifique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De présenter un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur de Président du Conseil Général des Yvelines afin de financer les interventions urgentes préconisées dans le cadre du diagnostic technique réalisé par le groupement GROSSMANN - COFITEC - PARKER

Article 2 :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2010, en section d'investissement

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2010-VI-123

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante : « Je rappelle que le Compte Administratif doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin. Ce document qui vous a été transmis rend compte de la réalisation des dépenses et des recettes sur l'année précédente. Il permet une analyse financière et un bilan précis de l'état financier de notre Commune. Ces documents vous ont été transmis, à tous les Conseillers Municipaux, ainsi que le Compte de Gestion qui permet d'apprécier l'écart entre les dépenses et les recettes adoptées lors du vote du Budget Primitif et la réalité de leur exécution. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie Communale. Après le Débat d'Orientations Budgétaires et le Vote du Budget, c'est le troisième temps fort de la vie démocratique des finances d'une Collectivité Locale. Avant de commencer ma présentation, je voudrais remercier encore à la fois l'ensemble du Service Finances de Mantes-la-Ville, notamment son Chef de Service Monsieur TRESMONTAN qui est derrière moi, son Adjointe, Madame JEGOUZO. Ce Compte Administratif a été approuvé lors de la Commission des Finances du 3 juin dernier, où les groupes d'opposition ont brillés par leur absence. Je dois reconnaître qu'en dehors de posture politique, l'approbation du Compte Administratif n'a donné que rarement lieu à des débats constructifs et argumentés et je le regrette sincèrement. Le discours classique que l'on rencontre dans cette assemblée, qui est j'ai voté contre le Budget Primitif, donc je voterai contre l'exécution au travers du Compte Administratif me paraît très facile et très réducteur. Cela ne témoigne pas du tout d'un intérêt majeur sur la situation financière de la Commune. Sur le Budget Principal, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 761 667,63 euros, ce qui réalise 87,63% des inscriptions budgétaire du Budget Primitif. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20 814 326,19 euros, ce qui représente un réalisé de 101,28%. Un réalisé qui est en diminution de 1,2 par rapport à 2008. Cela dégage un excédent en 2009 de la section fonctionnement de 1 052 258,56 euros, auxquels il faut ajouter l'excédent de 2008, ce qui fait un excédent cumulé de 2 521 721,21 euros qui sert à couvrir, comme la loi nous y oblige le déficit d'investissement de 2009 de 3 864 086,97 euros. Les reports de la section investissement venant aussi couvrir ce déficit, cela nous permet de dégager un résultat positif pour l'année 2009 de 1 115 000 euros que nous avons affecté lors du vote du Budget Primitif en mars dernier. Je pense que cela n'aura échappé à aucun Conseiller Municipal avisé que vous êtes tous, qu'il existe une différence de 60 289 euros entre le tableau de mars dernier sur l'affectation par anticipation du résultat et celui qui vous est soumis ce soir du Compte Administratif. Cela s'explique par l'intégration tardive en dépense de fonctionnement des intérêts courants non échus liés à la renégociation des emprunts. Cette différence ne remet pas en cause bien sur la sincérité ni l'équilibre du Budget Primitif 2010.

La contraction des dépenses s'explique surtout de par la diminution de 10,89% des charges à caractères générales, le chapitre 011. Ce chapitre 011 représente 23% de nos dépenses de fonctionnement, soit 4 152 173,29 euros. Cette baisse des dépenses de fonctionnement est ici la concrétisation de notre volonté politique engagée depuis le début du mandat d'une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement des services de la Collectivité. Il y a aussi un tassement des recettes mais j'y reviendrais tout à l'heure, qui est lié à une baisse des dotations.

Les charges des frais de personnel et frais assimilés s'élèvent à 12 514 320,27 euros soit 65% du budget de fonctionnement de la Collectivité. Plusieurs explications à cette augmentation, le fameux GVT « Glissement, Vieillesse et Technicité », lié aux avancements d'échelons ou de

grades, de promotions internes et aux revalorisations indiciaires qui représentent 2% d'augmentation de la masse salariale. La revalorisation indiciaire représente 1.6% de l'augmentation de la masse salariale. D'autres points aussi expliquent cette augmentation des charges de personnel, notamment l'augmentation du SMIC qui a un impact pour la rémunération du personnel non titulaire, les recrutements dans le cadre des restructurations de services ou du renforcement de certains services. L'augmentation des heures supplémentaires et des primes. Seul le rajeunissement de notre pyramide des âges par le remplacement du personnel ayant moins d'ancienneté atténue cette augmentation du chapitre 012.

Ce slide illustre l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le montant total des recettes, dotations, subventions et participations représente 35% du montant de nos recettes. Les dotations accusent une diminution de 6,26% par rapport à l'exercice 2008. Les inscriptions faites lors de l'élaboration du BP 2009 en mars 2009, n'ont pu être réalisées du fait des notifications tardives, notamment de la DGF. Si vous vous en souvenez, je m'en étais ouvert au moment du vote du budget en mars 2009 et la notification de la DGF était intervenue entre le moment où étaient distribués les documents du budget et le vote du budget. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement s'établit à 3 742 261 euros, soit une contraction de 2,18% par rapport au Compte Administratif de 2008. Cette diminution de la DGF s'explique par notre petite perte démographique due aux travaux de démolition et de reconstruction du quartier des Brouets. Elle s'inscrit aussi dans une politique gouvernementale de réduction des crédits alloués par l'Etat aux Collectivités Locales.

La Dotation de Solidarité Urbaine connaît une augmentation de 2% par rapport au CA 2008 et s'élevant à 747 589 euros, elle représente 10,23% des dotations. Nous y reviendrons dans une délibération tout à l'heure.

Le Fond de Solidarité de la Région Ile de France connaît une très nette diminution de plus de 9% par rapport au Compte Administratif de 2008 et elle s'élève à 737 784 euros et elle représente 10,10% des dotations dont nous bénéficions.

Le montant des mandatements opérés par la Ville pour les dépenses d'équipement s'élève pour l'exercice 2009 à 6 875 939,61 euros. Ce montant concerne les grandes opérations menées par la Commune pour l'amélioration des conditions et du cadre de vie des Mantevillois. Nous pourrions mentionner le programme triennal de voirie, l'aménagement urbain du quartier des Brouets, le Centre Commercial des Merisiers, la dernière tranche de restructuration du bas du Domaine de la Vallée et la réfection de plusieurs écoles primaires, dont l'école Jean Jaurès. Nous noterons la différence entre les inscriptions du Budget Primitif 2009 et les mandatements effectifs témoignant du taux de réalisation perfectible aux alentours de 65%. C'est sans doute là, la traduction de l'équipe municipale d'afficher en début de mandat une politique très ambitieuse d'investissement. L'adoption en 2010 d'une programmation pluriannuelle d'investissement nous permettra d'avoir une meilleure visibilité pour les trois prochaines années en rapprochant au mieux notre volonté politique d'investissement et nos capacités réelles, à la fois financière et opérationnelle.

Nous vous invitons donc à voter ce Compte Administratif. Je vous rappelle que ce Compte est voté s'il n'existe pas une majorité de voix qui se dégage contre son adoption. »

Madame BROCHOT propose de nommer Monsieur LEFOULON Président de l'Assemblée. Elle quitte la salle le temps des votes.

Monsieur MULLOT répond à Monsieur LEFOULON qu'il ne veut pas contrarier son auto satisfaction et gâcher son sourire. Pour éviter de répéter plusieurs fois la même chose, sur les points 18 à 23, son groupe ne participera pas au vote.

Monsieur DONARD, dit que des points 18 à 23, au risque de conforter Monsieur LEFOULON dans ses idées reçues, son groupe votera contre.

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution

budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2009.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 approuvant le budget principal 2009,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2009 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au conseil municipal du 29 mars 2010,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public voté ci-après,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte administratif est adopté si une majorité ne se dégage pas contre son adoption,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Madame le Maire par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte administratif 2009 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	6 889 999.25 €	7 945 679.64 €	-1 055 680.39 €
Reprise affectation résultat 2008		2 808 406.58 €	-2 808 406.58 €
Total INV.	6 889 999.25 €	10 754 086.22 €	-3 864 086.97 €
FONCTIONNEMENT	20 814 326.19 €	19 761 667.63 €	1 052 658.56 €
Excédent 2008	1 469 062.65 €		1 469 062.65 €
Total FONCT.	22 283 388.84 €	19 761 667.63 €	2 521 721.21 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2010-VI-124

Monsieur LEFOULON dit que l'excédent de la section de fonctionnement en 2009 s'élève à 68 368,73 euros, à noter que le solde de l'investissement 2009 est de 98 639,18 euros. Ce Compte Administratif se caractérise par un taux de réalisation de 60% pour les dépenses investissement et fonctionnement et 89% pour les recettes. Dix entreprises locataires ont bénéficié d'une location d'une ou plusieurs cellules au sein de cette zone d'activité pour un montant de loyers perçus de 205 778,76 euros. Il faut aussi noter dans ce budget la cession d'un actif pour 105 000 euros en 2009. Il dit qu'il s'agit d'approuver le Compte Administratif de la Zone d'Activité de la Vaucouleurs. Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT demande ce qu'il en est de la Zone de la Vaucouleurs par rapport à la CAMY

Monsieur LEFOULON lui répond qu'ils sont en négociation. Il propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe de la Vaucouleurs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 approuvant le budget annexe de la Vaucouleurs 2009,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2009 approuvant la décision modificative n° 1 au budget annexe de la Vaucouleurs,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au conseil municipal du 29 mars 2010,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public voté ci-après,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte administratif est adopté si une majorité ne se dégage pas contre son adoption,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Madame le Maire par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte administratif du budget annexe de la Vaucouleurs 2009 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

BUDGET VAUCOULEURS			
LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	174 664,51 €	76 025,33 €	98 639,18 €
Reprise affectation résultat 2008	3 482,38 €		3 482,38 €
Total INV.	3 482,38 €	0,00 €	102 121,56 €
FONCTIONNEMENT	324 710,71 €	256 341,98 €	68 368,73 €
Excédent 2008	71 637,03 €		71 637,03 €
Total FONCT.	396 347,74 €	256 341,98 €	140 005,76 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : BUDGET ANNEXE DES SALLES 2010-VI-125

Monsieur LEFOULON rappelle qu'il en a déjà touché deux mots lors du vote du Budget en mars dernier, le déficit de la section fonctionnement s'élève à 266 916,59 euros et s'explique par le virement tardif du Budget Principal vers le Budget Salle d'une subvention de 340 000 euros qui

n'a pu être réalisé durant l'exercice 2009 et qui n'est intervenu qu'après l'exercice. Malgré ceci et grâce à l'excédent 2008 qui s'élève à 267 000 euros, qui est lié à nombre de travaux inscrits mais non réalisés, le résultat positif cumulé est de 34 000 euros. Ce Compte Administratif se caractérise par un taux de réalisation par rapport au Budget Primitif de 46,17% en dépenses d'investissement et de fonctionnement et seulement de 5,88% en recette. Les plus attentifs auront remarqués qu'il y a une différence de 199,96 euros entre le tableau qui a été présenté sur le Compte Administratif et le Compte de Résultat qui a été présenté en mars dernier. Il s'agit comme pour le Budget Principal de l'intégration tardive d'intérêts courus non échu, sans conséquence sur la sincérité et l'équilibre budgétaire 2010. Il propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe des salles.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 approuvant le budget annexe des salles 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au conseil municipal du 29 mars 2010,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public voté ci-après,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte administratif est adopté si une majorité ne se dégage pas contre son adoption,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Madame le Maire par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte administratif du budget annexe des Salles 2009 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

BUDGET SALLES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	24 849.59 €	82 097.32 €	-57 247.73 €
Reprise affectation résultat 2008	267 094.33 €		267 094.33 €
Total INV.	267 094.33 €	0.00 €	209 846.60 €
FONCTIONNEMENT	23 317.20 €	290 233.75 €	-266 916.55 €
Excédent 2008	97 590.29 €		97 590.29 €
Total FONCT.	120 907.49 €	290 233.75 €	-169 326.26 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21 – COMPTE DE GESTION 2009 : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2010-VI-126

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'il y a deux comptabilités, une comptabilité tenue par l'ordonnateur, c'est à dire le Maire et une comptabilité tenue par le trésorier payeur et que le Conseil doit approuver le rapprochement au centime près entre ces deux comptabilités. Il s'agit de constater que les budgets gérés par la ville et les comptes arrêtés par le trésorier payeur sont parfaitement concordants. Là aussi, les comptes de gestions ont été envoyés et la comparaison a pu être faite par tous. Il souligne leur concordance parfaite.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit se prononcer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal se rapportant à cet exercice budgétaire.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu le budget principal 2009 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2009 établi par le Receveur (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2009 du budget principal.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22 – COMPTE DE GESTION 2009 : BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2010-VI-127

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit toujours d'approuver le rapprochement entre les deux comptabilités.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit se prononcer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal se rapportant à cet exercice budgétaire.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de la Vaucouleurs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu le budget annexe de la Vaucouleurs 2009 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrêté les comptes de gestion des receveurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2009 établi par le Receveur (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2009 du budget annexe de la Vaucouleurs.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

23 – COMPTE DE GESTION 2009 : BUDGET ANNEXE DES SALLES 2010-VI-128

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit se prononcer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal se rapportant à cet exercice budgétaire.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe des Salles.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu le budget annexe des salles 2009 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrêté les comptes de gestion des receveurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2009 établi par le Receveur (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2009 du budget annexe des salles.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

24 – MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) ET DU FOND DE SOLIDARITÉ RÉGION ÎLE DE FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2009 2010-VI-129

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le tableau des actions est joint.

Madame BAURET souhaite faire une remarque pour regretter qu'au moment où frappe cette grave crise sociale en France le Fond de Solidarité soit amputé de plus de 9%. C'est une vraie

rupture avec ce qu'il s'est passé dans les 15 dernières années. Elle souligne que c'est la première fois que cela baisse autant.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation Sociale Urbaine (DSU) et un Fond de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leur population.

Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce même rapport ou tableau, après validation, accompagné de la délibération du conseil municipal est adressé à la Préfecture de Région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

L'amélioration des conditions de vie des habitants est sans conteste au centre des préoccupations de la municipalité de Mantes-la-Ville. Les actions entreprises sont prioritairement axées sur l'ouverture et l'intégration des quartiers de la ville à un environnement urbain plus favorable en recherchant toujours le développement de l'égalité des chances et des conditions sociales meilleures pour ses habitants.

En 2009, la commune a perçu :

- 747 589 € au titre de la DSU
- 737 784 € au titre du FSRIF

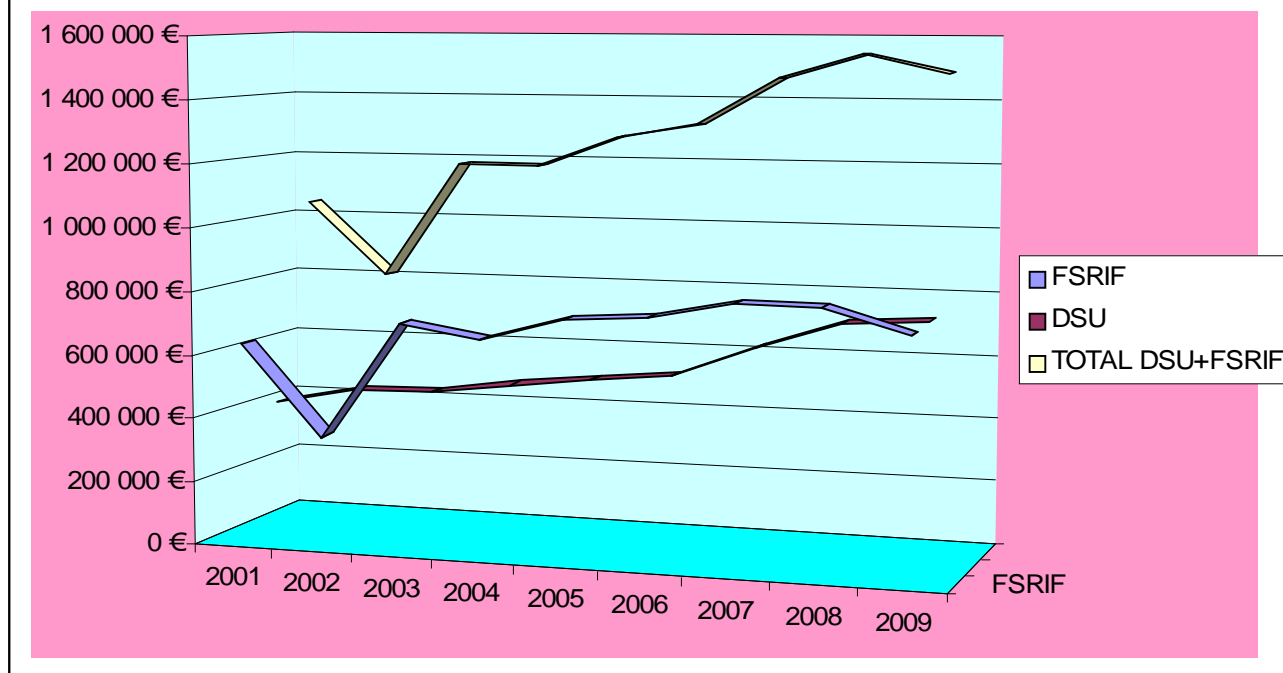
soit une variation de :

- + 2,00 % de la DSU
- - 9,07 % du FSRIF

représentant une recette globale de 1 485 373 € en baisse de 3,70 % par rapport à 2008.

Libellé	DSU		FSRIF		DSU+ FSRIF	
	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation
2000	452 108 €		629 370 €		1 081 478 €	
2001	411 251 €	-9,04%	632 888 €	0,56%	1 044 139 €	-3,45%
2002	462 077 €	12,36%	698 740 €	10,41%	1 160 817 €	11,17%
2003	466 841 €	1,03%	713 808 €	2,16%	1 180 649 €	1,71%
2004	501 755 €	7,48%	673 614 €	-5,63%	1 175 369 €	-0,45%
2005	526 843 €	5,00%	746 504 €	10,82%	1 273 347 €	8,34%
2006	553 185 €	5,00%	764 386 €	2,40%	1 317 571 €	3,47%
2007	652 793 €	18,01%	812 670 €	6,32%	1 465 463 €	11,22%
2008	732 930 €	12,28%	809 452 €	-0,40%	1 542 382 €	5,25%
2009	747 589 €	2,00 %	737 784 €	-9,07 %	1 485 373 €	-3,70 %

EVOLUTION DES RECETTES DSU ET FSRIF 2001 à 2009



Un tableau synthétique de présentation est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), notamment les articles 8 et 15 qui organisent l'information du Conseil Municipal sur les actions entreprises et les conditions de leur financement,

Vu le Compte Administratif 2009,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les actions mises en œuvre par la Commune au cours de l'année 2009 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

La Commission des Finances a été consultée le 3 juin 2010,

Considérant que la commune a perçu 747 589 € au titre de la DSU et 737 784 € au titre du FSRIF au titre de l'année 2009,

Considérant qu'à ce titre un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les montants et la répartition des subventions reçues du DSU et du FSRIF tels que présentés dans le tableau synthétique de présentation

Article 2 :

De charger Madame le Maire de transmettre ce rapport à Madame la Préfète des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**25 – FIXATION DU TARIF DE LA SORTIE DES PERSONNES ÂGÉES À DIEPPE DU 28 JUIN 2010
2010-VI-130**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa politique à l'égard des personnes âgées, la ville organise régulièrement des sorties. Ces moments festifs et conviviaux sont l'occasion pour nos seniors de maintenir une sociabilité.

La prochaine sortie est fixée le 28 juin 2010 à Dieppe (76). Le programme est le suivant : visite du château de Dieppe, croisière en mer, restaurant.

Il appartient donc aux membres de l'assemblée de fixer le tarif y afférent.

Ainsi, il est proposé de fixer ce tarif pour cette sortie à 52 euros par personne, la commune prenant à sa charge les frais de transport.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter ce tarif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la sortie organisée par la municipalité en faveur des personnes âgées de la commune à Dieppe le 28 juin 2010,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour cette sortie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De fixer le tarif pour la sortie à Dieppe du 28 juin 2010 à 52 euros par personne.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**26 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ENSEMBLE ORCHESTRALE DE MANTES-LA-VILLE
2010-VI-131**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'association mantevilloise « L'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville » fête en 2010 ses 125 ans d'existence.

Pour marquer cet anniversaire, l'association projette de donner une dimension particulière au traditionnel concert de la Sainte Cécile, proposé à la salle Jacques Brel.

Un concert unique sera organisé sur le thème du « bal masqué ». Pour ce faire, un chanteur soliste interviendra dans un décor exceptionnel.

La commune, eu égard à l'intérêt communal de cette association, souhaite s'associer à cet événement proposé par l'Ensemble Orchestral. A ce titre, il est proposé aux membres de l'Assemblée, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association l'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville, d'un montant de 2 000 €.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt communal que représente l'association l'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville,

Considérant que pour fêter ses 125 ans, l'association organise une manifestation particulière pour la Saint Cécile,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à cette association pour la mise en place de cette manifestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 78 711 Mantes-la-Ville, d'un montant de 2 000 €.

Article 2 :

Dit que les crédits seront prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

27 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIETE TURBOMECA SUR UN SITE DE BUCHELAY 2010-VI-132

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle dit qu'ils en ont déjà parlé plusieurs fois, puisque le projet a été présenté à la presse.

Monsieur MULLOT souhaite dire que c'est une excellente nouvelle d'entendre qu'une entreprise se délocalise sur Mantes.

Madame BAURET souligne qu'elle se délocalise à si peu de kilomètres qu'elle peut garder ses employés, voir même en augmenter le nombre.

Monsieur MULLOT dit que cela va de soi, et que ce n'est pas la peine d'en dire plus, c'est la satisfaction de tous.

Madame BROCHOT tient à dire qu'elle a souhaité que le Conseil Municipal donne son avis.

Madame PINEAU veut dire que tout le monde est content de voir venir ces emplois vu tous ceux qui ont été supprimés à la Maison Pour Tous. Elle dit à Madame BROCHOT qu'il faut assumer ses responsabilités. Huit personnes vont être licenciées, deux seulement vont être reprises plus quelques vacataires. Elle dit que l'on peut toujours s'émouvoir mais il est facile de licencier des gens. Elle trouve cela vraiment regrettable. Alors oui, elle se réjouit de voir Turbomeca arrivé.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que, par courrier en date du 1^{er} avril 2010, la Préfecture des Yvelines nous a informé d'une enquête publique, organisée du 3 mai 2010 au 5 juin 2010, sur la demande d'autorisation présentée par la Société TURBOMECA, en vue d'exploiter un nouveau site de production, sur la commune de Buchelay, au lieu-dit « Les Graviers », incluant le transfert de toutes les activités actuellement exploitées à Mézières-sur-Seine.

La commune de Mantes-la-Ville est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation, à savoir 2 kilomètres. A ce titre, le conseil municipal de la commune est invité à donner son avis sur ce dossier et le transmettre à la Préfecture, au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête, soit avant le 18 juin 2010.

La Société Turbomeca appartient au Groupe SAFRAN, groupe international spécialisé dans les hautes technologies. La société Turbomeca appartient à la branche propulsion aéronautique et spatiale. Il est le leader mondial des turbines à gaz motorisant les hélicoptères civils et parapublics (SAMU, protection civile,...).

La société Turbomeca envisage d'exploiter un nouveau site de production à Buchelay, dans la zone dite « Les Graviers », en périphérie ouest de la zone industrielle des Closeaux.

Ce projet est une reconstruction du site Turbomeca de Mézières-sur-Seine incluant le transfert de toutes les activités actuelles.

L'objectif est de regrouper sur un même lieu les activités de plusieurs sites (ce qui n'était pas réalisable à Mézières-sur-Seine) et de construire, dans une démarche de développement durable, un site conforme aux réglementations en vigueur applicables à ce type d'activités, offrant des installations respectueuses de l'environnement.

La superficie totale du terrain concerné par cette nouvelle implantation est de 34 692 m². La surface à construite est de 12 392 m².

Les installations permettront l'usinage des pièces de régulateurs et accessoires, le traitement de surface, le montage, les essais de régulateurs et accessoires ainsi que la totalité des contrôles associés.

Le personnel de Turbomeca sur le site de Buchelay sera composé de 350 personnes.

Dans le cadre de ce projet d'implantation, la Société Turbomeca, a présenté une demande d'autorisation d'exploiter, comprenant une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique est consultable en mairie de Buchelay, où le public peut en prendre connaissance et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2010 portant ouverture d'enquête publique.

L'enquête publique est une procédure obligatoire prévue par le Code de l'Environnement :

- elle s'inscrit dans les différentes étapes de l'instruction du dossier ;
- elle permet la transparence des projets industriels et des décisions administratives ;
- il s'agit d'un outil d'information qui permet de recevoir les observations de toutes les personnes concernées par le projet ;

- elle impose au responsable du projet d'exposer sa démarche de prise en compte de protection de l'environnement
- elle se déroule sous l'autorité d'un commissaire enquêteur.

Le Préfet délivre ou non, le cas échéant, l'autorisation d'exploiter, après avis du commissaire enquêteur, de divers services de l'Etat et de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

La synthèse des impacts environnementaux des installations faisant apparaître des impacts limités, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande en date du 2 décembre 2009, par laquelle la Société TURBOMECA projette d'exploiter un nouveau site de production sur la commune de Buchelay, incluant le transfert de toutes les activités actuellement exploitées à Mézières-sur-Seine.

Vu le dossier de demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture à enquête publique en date du 23 mars 2010,

Considérant le projet de la Société Turbomeca d'exploiter un nouveau site de production, sur la commune de Buchelay, incluant le transfert de toutes les activités actuellement exploitées à Mézières-sur-Seine,

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une enquête publique à la Mairie de Buchelay du 3 mai au 5 juin 2010,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture à enquête publique, le Conseil municipal de Mantes-la-Ville est invité à formuler son avis sur la demande présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet de la Société Turbomeca d'exploiter un nouveau site de production, sur la commune de Buchelay, incluant le transfert de toutes les activités actuellement exploitées à Mézières-sur-Seine

Article 2 :

De charger Madame le Maire de transmettre cet avis à Madame la Préfète des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

Madame PEREIRA :

Premièrement, pendant « Festiville », les forains ont été accueillis. Il s'avère que si un habitant de la rue des Prés n'avait pas appelé la Mairie pour mettre à disposition des poubelles, le Parc de la Vallée aurait été envahi par les déchets de ces forains. Elle voudrait savoir pourquoi il n'a pas été prévu d'en mettre à leur disposition.

Deuxièmement, lorsque les forains sont partis du Parc de la Vallée, ils ont emmené avec eux le portail. Madame PEREIRA demande pourquoi quand les forains partent il n'y a personne pour

vérifier et souhaite savoir si l'assurance va prendre en charge la réparation de ce portail, comme pour le podium du Parc.

Pour finir, toujours pour le Parc de la Vallée, il était question d'avoir un gardien assermenté, voir deux. Elle souhaite savoir où en est le projet.

Madame BROCHOT remercie l'habitant du quartier qui a fait le nécessaire pour que la SOTREMA puisse déposer des poubelles, mais de toute façon, cela aurait été fait. Elle dit qu'effectivement, cela n'a pas été fait suffisamment rapidement.

Pour le reste, la question que Madame PEREIRA avait posé par écrit était « Y-a-t-il une convention de mise à disposition du Parc ? ». La question qu'elle vient de poser n'est pas celle qui avait été envoyée. Madame BROCHOT dit qu'elle n'a donc pas les éléments pour y répondre.

Madame PEREIRA dit que pour le portail on ne sait pas et que pour les gardiens, on ne sait pas non plus.

Madame BROCHOT dit que pour les gardiens, il existe un règlement qui va être revu puisque le gardiennage du Parc de la Vallée va être réorganisé. Un nouveau règlement intérieur sera donc proposé.

Madame PINEAU dit qu'il serait peut-être sage de faire un état des lieux à l'arrivée et un état des lieux avant que les personnes ne repartent.

Madame BROCHOT dit qu'actuellement il y a un gardien dans le Parc et ce sont les missions de ce gardien qui vont être redéfinies.

Madame PINEAU :

Elle demande à avoir accès aux diagnostics complets sur les bâtiments Communaux et non au coup par coup, car elle estime que les élus doivent avoir une communication complète. Cette étude a été demandée par la Commune. Ce n'est pas un instrument de travail, c'est aussi un document qui sert à prendre position. Il lui semble logique que cela soit porté à leur connaissance. Si Madame BROCHOT refuse de le faire, elle posera la question au Préfet pour voir si effectivement les élus ont droit à quelques photocopies de temps en temps sur les sujets qu'elle voudra bien leur donner.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, ce document est un document préparatoire et qu'à ce titre, il n'est pas communicable. Lorsqu'il s'agira de prendre une décision, les éléments concernés seront transmissibles.

Monsieur MULLOT :

Il dit qu'il va revenir sur les Commissions Urbanisme et les Commissions d'Appel d'Offres. Il demande quels sont les commissaires dans les deux Commissions, quelles sont leurs missions et leurs rôles. Ce n'est pas inutile, car il s'est rendu à la dernière Commission Urbanisme et au démarrage de cette Commission, un adjoint a voulu passer la parole au Président de cette Commission, et l'on s'est aperçu que le Président de la Commission d'Urbanisme, qui est quand même un élu de la majorité ne figurait pas sur la liste d'émargement et qu'il n'avait pas non plus été convoqué. C'est ce qui a été dit. Il a été confirmé par le Service que c'était un oubli ou une erreur et que cela serait corrigé la fois suivante. Quand il dit qu'il n'est, des fois, pas informé des Commissions, il y a là un élément intéressant de savoir que l'on ne convie pas le Président. Ensuite, il demande quels sont leurs rôles. Sur les réalisations qui ont été faites ces dernières années, que ce soit les passages piétons pour handicapés, que ce soit la signalisation, quand on voit ces réalisations très onéreuses et le résultat qui en découle, c'est inquiétant. Devant le stade Aimé Bergeal, un aménagement vient d'être réalisé. On aurait pu espérer que cet aménagement prenne en compte les difficultés de circulation. On lui a assuré qu'il y avait eu une grande concertation sur le sujet à laquelle il avait même été convié. Ensuite, dans cet aménagement, il y a le stationnement qui a été décidé du côté alternatif pour ne laisser qu'un seul passage pour les entrecroisements. Aux endroits de stationnement, les véhicules ne peuvent pas se croiser. Quand il y a un match de foot, d'un côté il y a des barrières, de l'autre côté, il n'y a rien. Ce qui veut dire que les voitures stationnent complètement sur le trottoir. Un piéton ne peut même pas passer. Il doit se débrouiller sur la route ou ailleurs. Sous le pont de l'autoroute, il y a eu un

choix qui a été fait, il suppose qu'il s'agit d'une grande réflexion, puisque l'on a supprimé un trottoir. Dire que l'on va faire deux passages piétons et, en même temps, pourquoi pour le stationnement on va faire des zones où les véhicules ne pourront pas s'entrecroiser et sous le pont, on n'aurait pas pu faire la même chose, deux trottoirs, une réduction de la chaussée, 4.50 mètres sont amplement suffisant pour les véhicules et cela n'oblige pas les piétons de marcher sur la route, même si on leur met un panneau leur interdisant de marcher sur la route. C'est une stupidité. Les passages piétons qui se trouvent au delà du pont en allant vers la rue qui est plus bas, il y a des passages piétons qui ont été installés et il a été installé un stop. Un stop devant un passage piétons est totalement inutile pour la simple et bonne raison qu'un passage piéton est prioritaire pour les piétons et que le stop ne sert à rien pour les piétons. A cet endroit, les véhicules qui s'arrêtent n'ont aucune visibilité du carrefour puisqu'il y a du stationnement. Ce qui fait que les gens, quand ils s'engagent, il n'y a plus de stop. Par contre, ceux qui arrivent dans le carrefour, il y a un stop et c'est l'ambiguïté. En terme de sécurité, on ne peut faire plus nul. Il dit que faire un tel aménagement aussi onéreux, faire de la concertation et ne même pas consulter les élus, c'est grave. C'est dangereux et inacceptable.

Madame BROCHOT lui demande qu'elle était la question.

Monsieur MULLOT demande s'ils vont laisser les choses en l'état parce que c'est gravissime et il suggère de prendre un minimum de dispositions sur le plan de la sécurité. Ce qui le dérange aussi, c'est qu'il a voté pour cet aménagement en considérant qu'il allait être une amélioration alors que c'est le contraire.

En Commission d'Appel d'Offres, quand on en est à déterminer le choix des entreprises, on prend celui qui est soit disant le mieux, en considérant les délais, les conditions techniques de réalisations. Il suffit simplement de circuler sur les chantiers de la ville pour se rendre compte que ni l'un ni l'autre ne sont pris en considération. Il n'y a aucun contrôle. Si on prend les aménagements pour les arrêts de bus, cela dure depuis un certain temps. Il demande à Madame BROCHOT ce qu'elle compte faire pour faire respecter à la fois les délais, les travaux et la sécurité des habitants.

Madame BROCHOT dit que pour la Commission d'Appel d'Offres il connaît les personnes qui sont présentes. Idem pour la Commission d'Urbanisme.

Pour ce qui concerne les travaux d'aménagement, elle dit que les Services Techniques s'appuient sur des maîtres d'œuvres et les chantiers sont surveillés.

En ce qui concerne les aménagements de voirie, il y a toujours une réunion publique de prévue avec les riverains et l'on essaie d'aménager les travaux en prenant en compte les remarques des riverains. Dans la mesure du possible il est tenu compte de l'avis des utilisateurs.

Monsieur MULLOT dit que c'est désolant.

Monsieur DONARD :

Avant de vouloir instituer une nouvelle journée commémorative de la Résistance, il souhaiterait que les plaques commémoratives soient entretenues dans les édifices communaux comme dans l'école d'Armand Gaillard. Lors du dernier Conseil Municipal, au point 20, ils avaient parlé d'une journée concernant le devoir de mémoire, et actuellement, il y a une plaque à l'école Armand Gaillard en mémoire de Monsieur Roger BERTELO qui était un instituteur mort pour la France comme c'est indiqué sur la plaque. Cette plaque est illisible. Toutes les inscriptions dorées ont disparues. Il indique à Madame BROCHOT que lorsqu'elle a été élue, on a pu voir son nom en lettres dorées en bas de la Mairie.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, cette plaque est nettoyée deux fois par an. Elle a été nettoyée la dernière fois il y a deux mois. Il y a des arbres qui la salisse. Elle va encore être nettoyée prochainement.

Monsieur DONARD dit qu'il ne pense pas qu'il y ait des arbres car elle est fixée sur le bâtiment dans la cours du bas et il n'y a plus besoin de la nettoyer car toutes les inscriptions en peinture ont été enlevées. Il faut la restaurer.

Madame LAVANCIER tient à rajouter un petit complément. Effectivement, elle n'a pas été informée que la dorure était partie sur les lettres, mais elle avait été informée pour la stèle de la Cellophane et tous les noms ont été redorés. Cela sera fait aussi sur cette plaque.

Monsieur DONARD l'en remercie pour la mémoire de cette personne.

Monsieur DONARD :

Le groupe de Monsieur DONARD souhaite savoir qui est chargé de faire traverser les enfants rue du 8 mai 1945.

Madame BROCHOT informe que pour la rue du 8 mai 1945, c'est la Police Municipale qui est chargée de faire traverser. Il est possible qu'il y ait eu quelques absences courant mai. Il y a deux agents de prévention en recrutement qui seront mis à la sortie des écoles pour assurer la traversée des enfants.

Monsieur DONARD l'en remercie et en prend note.

Madame MAGE :

Elle dit que contrairement à ses promesses, Madame BROCHOT ne va pas reclasser 5 personnes de la Maison Pour Tous. Elle demande les raisons pour lesquelles elle renie sa parole.

Madame BROCHOT dit qu'elle n'a pas renié sa parole, car des postes ont été créés pour l'atelier d'arts plastiques et l'atelier de calligraphie. Les ateliers informatiques vont continuer à se développer. L'atelier de danse africaine, de danse orientale et égyptienne sera sous forme de prestations. L'activité multi-jeux est poursuivie. L'animatrice couture travaille déjà pour la ville et continuera. Pour l'anglais, ils vont proposer à la personne qui donnait les cours de se constituer sous forme associative pour pouvoir continuer à faire les cours dans des locaux de la ville. Pour l'atelier éveil musical, la personne ne sera pas reprise, car il y a déjà une offre importante avec l'École Nationale de Musique et l'Association les 4 z'arts. Le Tai Shi Chuan est abandonné car le prestataire demandait un coût trop important. Pour le théâtre, il y a d'autres offres sur la ville et la salariée a toujours laissé entendre qu'elle ne retravaillerait jamais pour la ville. L'agent d'entretien pourra être repris s'il postule. Pour les deux postes administratifs, il n'y a pas de poste qui corresponde au profil de la Directrice, et la secrétaire a fait savoir publiquement qu'elle ne souhaitait pas intégrer la Collectivité.

Madame MAGE demande si malgré tout, les personnes ont été reçues.

Madame BROCHOT lui dit qu'il fallait d'abord créer les postes et elles seront convoquées à partir de demain. Elle précise qu'ils vont recevoir l'ensemble des intervenants que la ville reprend.

Madame MAGE rappelle que dans le PV du Conseil Municipal du 29 mars, il avait été dit « Pour toutes les activités qui se font à la Maison Pour Tous, on cherche une solution et les intervenants seront repris » et un peu plus haut, « elle s'y engage pour tout le personnel ».

Madame BROCHOT lui répond qu'il était bien dit que pour les activités, les intervenants seront repris à part ceux qui ont déclarés publiquement qu'ils ne voulaient pas l'être. Toutes les activités sont reprises avec les intervenants.

Monsieur ALERTE :

Pour faciliter l'accès aux bus aux personnes à mobilité réduite, les travaux, sauf sur la ligne N desservant Maupomet, sont en cours, mais aucune disposition n'a été prise pour la sécurité des piétons. Il demande à Madame BROCHOT ce qu'elle compte faire pour assurer leur sécurité.

Madame BROCHOT dit qu'il faut le temps que les travaux se fassent. Il y avait 57 arrêts de bus à réaménager. Les travaux sont en cours et devraient se terminer prochainement.

Monsieur ALERTE dit à Madame BROCHOT qu'elle n'a pas compris le sens de sa question. Il y a des travaux qui sont fait pour rehausser les trottoirs. Pendant les travaux, les piétons ne pouvaient pas traverser et rien n'était indiqué.

Madame BROCHOT dit qu'elle ne pouvait pas mettre du personnel pour faire traverser les usagers.

Monsieur ALERTE dit qu'il suffisait de mettre un panneau pour que les gens puissent traverser.

Madame LEMAIRE souligne qu'elle habite Mantes-la-Ville et que quand elle a vu qu'il y avait des travaux, elle a cherché le passage protégé le plus près et elle a traversé à ce moment là. Elle pense que les mantevillois ont fait comme elle. Cela lui paraît évident.

Monsieur ALERTE dit qu'il a pris pas mal de photos de personnes qui marchaient sur la chaussée.

Monsieur ALERTE :

Il demande à Madame BROCHOT de faire un point sur la Commission Mobilité et Stationnement, sur les premières mesures qui ont été prises.

Monsieur ZBAYAR dit que les premières décisions qui ont été prises, de type structurant, il n'y en a pas encore. Il dit que c'est bien ce que Monsieur ALERTE voulait entendre. Aujourd'hui, il y a une étude qui est en cours et les membres de la commission attendent un diagnostic qui sera remis vers septembre. Un comité de pilotage sera réuni fin juin. Une Commission Mobilité sera réunie par rapport au diagnostic et cette Commission a déjà bien travaillé ne serait ce que sur le fait de valider le cahier des charges.

Madame BROCHOT lui dit que c'est dommage qu'il ne soit pas à la Commission.

Monsieur ALERTE lui répond qu'il ne peut pas être partout.

Monsieur ALERTE :

Lors du dernier Conseil qui a entériné les modifications du périmètre scolaire, il ressort que l'école Jean Jaurès voit gonfler son effectif, assurant une décharge totale pour son Directeur. Il demande si c'est la vision qu'à Madame BROCHOT de l'école de demain, des enseignants activant tous les curseurs pour exercer d'autres activités.

Intervention de Monsieur GASPALOU « C'est avec plaisir que je vais répondre à cette question qui comporte des insinuations aussi basses que votre côte politique actuelle. Comme c'est la troisième fois que je me fait accroché sur la problématique du périmètre scolaire, ma réponse va vous sembler longue. Comme à l'école, quand les élèves ne comprennent pas, il faut user de la pédagogie dite de répétition afin d'éclairer toutes consciences obscures. Monsieur ALERTE, je vais vous répondre pour plusieurs raisons. La première parce que je suis un homme de dialogue, ouvert et ne cherchant pas le conflit à tout prix « moi ». La seconde car je suis heureux de m'apercevoir que pour une fois, vous posez une question qui ne concerne pas votre quartier, vous le Don Quichotte de Maupomet. Enfin, je vais pouvoir finir de répondre aux spéculations de votre compagnon géographique, Monsieur MULLOT, afin que vous soyez tous au même niveau d'information. La dernière modification réelle et physique du périmètre scolaire de la ville a eu lieu il y a 4 ans et ce pour essayer de sauver des classes au Domaine de la Vallée. Ce que nous avons voté au dernier Conseil est l'intégration d'un nouveau bâtiment Place du Marché au périmètre scolaire de Jean Jaurès. Ce bâtiment voulu par l'ancienne équipe municipale, à laquelle je n'appartenait pas, est construit au beau milieu du périmètre de l'école Jean Jaurès et en est séparé d'une centaine de mètres. Jusque là vous me suivez Monsieur ALERTE. Donc, si j'applique votre logique implacable, il aurait fallu attribuer cet immeuble à un autre périmètre scolaire, Maupomet sans doute, et j'aurai du expliquer à nos concitoyens que leur école de rattachement n'est pas Jean Jaurès, mais Maupomet ou les Brouets ou les Merisiers et j'en passe. De ce fait et en suivant votre raisonnement, toute nouvelle construction sur un périmètre déjà établi serait soumis à une délocalisation. Le bâtiment Route de Houdan irait à la Sablonnière, celui de la rue des Merisiers à Armand Gaillard et le futur projet immobilier de Maupomet au Hauts Villiers. Cela

s'appelle la suppression de la carte scolaire, déjà édicté par un gouvernement de droite, sens de vos valeurs Monsieur ALERTE. Pour votre gouverne personnelle, je n'ai reçu aucune demande d'inscription des habitants de cet immeuble. De là à dire que mes effectifs gonflent grâce à cette intégration, je vous laisse seul juge. D'un point de vue plus personnel vous déclamez péremptoirement que cet immeuble assurerait ma décharge de direction. Apprenez Monsieur ALERTE que l'Education Nationale et non la Mairie m'a accordé une décharge totale d'enseignement depuis neuf ans et qu'il faudrait deux suppressions de classes dans mon établissement, soit 54 élèves en moins, pour la remettre en partie en question. En partie seulement. Je continue à vous expliquer car je bénéficie, grandeur de l'Education Nationale, actuellement de 125% de décharge de direction, ayant dans mes murs la responsabilité d'une classe spécialisée. Vous me suivez toujours où je commente Monsieur ALERTE. Mon engagement professionnel, syndical et politique est sans faille. J'ai une déontologie et une honnêteté intellectuelle qui m'oblige à faire la part des choses. Je ne mélange pas ma fonction de directeur et mon rôle d'adjoint. Soit je suis l'un, soit je suis l'autre. Vous avez du mal à me comprendre Monsieur ALERTE, vous qui n'êtes à mon avis et ne serez jamais ni l'un ni l'autre. Fidèle à mes engagements politiques, je le suis. Si je me trouve aux Affaires Scolaires, c'est pour l'intérêt de toutes les écoles de Mantes-la-Ville. Fidèle, vous, vous ne l'êtes pas. Vous avez renié votre engagement entre deux tours pour former un groupuscule politique d'opposition à la majorité municipale qui pourtant vous avait fait élire. Mais il est plus facile d'attaquer l'homme que la politique mise en place quand on n'a aucun projet et que l'on ère de Conseil en Conseil. Si vous m'attaquez, j'en déduis que la politique municipale, et donc celle des Affaires Scolaires, petit rappel, introduction des produits bios, remise en place des classes de découvertes, un PPI de 15 millions d'euros sur 4 ans pour la restructuration des écoles et dernière nouveauté, l'introduction d'une étude surveillée à partir de septembre 2010 sur tous les établissements scolaires vous titille et vous fait réagir ainsi. Vous auriez dû faire du rugby Monsieur ALERTE. On vous aurait appris que sur n'importe quel terrain, on peut s'attaquer aux joueurs, mais jamais à l'homme. J'aurais été heureux en plus de vous donner quelques leçons. Alors réagissez Monsieur ALERTE quand vous colportez de fausses rumeurs odieuses. Vous vous mettez à l'agonie politique. D'ailleurs, pour moi, vous êtes mort politiquement depuis bien avant le premier tour des municipales. Paix à votre âme politique Monsieur ALERTE. Pour finir, si le groupe de Monsieur ANDREELLA veut me poser une question sur le périmètre scolaire de Mantes-la-Ville, peut-il attendre le Conseil de Septembre, car je ne suis pas là pour celui de juillet. »

Monsieur LEFOULON tient à dire qu'il est particulièrement outré par cette attaque du groupe Mantes-la-Ville Autrement, qu'il s'associe tout à fait à la réprobation et aux propos de Monsieur GASPALOU. Il ne comprend pas que ce genre de propos soient tenus dans un Conseil Municipal où les attaques personnelles n'ont aucun lieu d'être. Il voulait donner son sentiment personnel qui est un sentiment de réprobation par rapport à cette attaque purement personnelle.

Monsieur ALERTE répond que cela n'est pas une attaque personnelle, mais une question parmi tant d'autres. Il trouve juste que Monsieur GASPALOU qui a pris la parole en faisant un peu de théâtre y réponde.

Monsieur MULLOT dit qu'il a été nommé et qu'à ce titre là, il aimerait pouvoir répondre. Il a remarqué et compris contrairement à Monsieur LEFOULON qui lui ne comprend pas, que Monsieur GASPALOU est intervenu personnellement pour défendre une cause qui est la sienne et il aurait aimé que pour la démocratie et pour ce qu'il représente, ce soit Madame le Maire, puisque cette question s'adressait à elle. Monsieur GASPALOU défend là ses intérêts et non ceux de la Commune.

Madame BROCHOT dit que Monsieur GASPALOU a été mis en cause et que de ce fait, elle lui laisse la parole.

Monsieur ALERTE :

Il demande si tous les salariés de la Maison Pour Tous ont été reçus. Il demande aussi à Madame BROCHOT de faire le point sur les propositions qui ont été faites.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle vient de répondre à cette question. Les salariés ne pouvaient être reçus avant les créations de postes. Ces créations venant d'être faites, ils seront reçus prochainement. Elle rajoute que certains salariés ne souhaitent pas travailler pour la ville.

Monsieur ALERTE :

Dans son dernier bulletin, la CGT dénonce avec véhémence un certain nombre de problèmes. Insécurité pour les Petits Lutins, dysfonctionnement dans les services, absence de dialogue avec le Maire, remise en cause de la durée du temps de travail. Il demande donc à Madame BROCHOT de faire le point sur l'état social dans la Mairie.

Madame BROCHOT lui répond que suite aux élections de 2008, deux syndicats se sont présentés sur la Commune : la CGT et la CFDT. Ces deux syndicats disposent du même traitement. Les représentants du personnel préparent avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale les dossiers sur lesquels ils demandent l'arbitrage du Maire. Elle les reçoit dès que cela est nécessaire, assistée de l'élu au personnel et d'un technicien compétent. Elle rappelle que les décisions importantes sont toujours présentées en CTP où siègent les représentants du personnel et que les représentants syndicaux ont donné un avis favorable tant à l'organisation des services par la validation des divers organigrammes que le 22 avril dernier, en CTP, la validation du calendrier précis concernant l'étude pour la mise en place des 1607 heures. Ce calendrier se décompose en trois phases, une réunion de travail animée par les directeurs et chefs de services au sein de leurs équipes avec une prise en compte des aspirations des agents et la rédaction d'un scénario de mise en œuvre possible au sein du service. Une réunion d'information organisée par les deux syndicats à l'attention du personnel communal. Des rencontres avec l'élu en charge du personnel, la Direction Générale, la Directrice des Ressources Humaines et les représentants du personnel pour faire des points réguliers sur l'avancement du projet et sur les difficultés rencontrées. Comme on peut le voir, le dialogue se poursuit tant au niveau des agents que des délégués du personnel.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 25. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 8 Juillet 2010.